



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

### OBJET : ENVIRONNEMENT

- 1) Budget primitif 2024
- A/ Rapport 2023 sur la situation en matière de développement durable

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240208-DEL20240208\_01A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 1**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	3
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE HUIT FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE-HUIT, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 2 février 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 1**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,  
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. BOUILLAUD,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## ENVIRONNEMENT

### 1) Budget primitif 2024

#### A/ Rapport 2023 sur la situation en matière de développement durable

#### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1-1,

vu le code de l'environnement, notamment son article L. 110-1,

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255,

vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

considérant les cinq finalités de la stratégie nationale en matière de développement durable, à savoir :

- la lutte contre les changements climatiques,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une transition vers une économie circulaire (finalité se substituant aux modes de production et de consommation responsables, par la loi du 17 août 2015),

considérant la démarche de développement durable engagée par la ville d'Ivry-sur-Seine et son implication à travers plusieurs dispositifs, documents réglementaires et d'orientation, tels que les chartes « habitat », « Eco quartier » et « Espaces publics », le futur plan local d'urbanisme intercommunal et son plan d'aménagement et de développement durable, le plpd (programme local de prévention des déchets), le PCAET (plan climat air énergie territorial), le PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement),

vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant l'ensemble des thématiques et actions issus de la démarche « pour le climat on agit »,

vu la délibération du 14 décembre 2023 sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables,

considérant qu'il appartient au maire de présenter préalablement aux débats sur le projet

de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

vu le rapport 2023, ci-annexé,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte du Rapport 2023 sur la situation en matière de développement durable.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024